



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 décembre 2022

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er janvier 2023 : Une diminution des prix des produits pétroliers à Mayotte en raison de la baisse des cours du pétrole

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié.

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Au 1^{er} janvier 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Décembre 2022 <i>Prix maximum toutes taxes comprises</i>	Janvier 2023	
		Prix maximum toutes taxes comprises	Evolution par rapport au mois de décembre 2022
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,89	1,68	-11,11 %
Gazole (en €/l)	1,69	1,53	-9,47 %
Pétrole lampant (en €/l)	1,23	1,08	-13,89 %
Mélange détaxé (en €/l)	1,37	1,15	-16,06 %
G.O marine (en €/l)	1,31	1,14	-12,98 %
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25,50	26	1,96 %

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

Pour le mois de janvier 2023, les prix des produits pétroliers enregistrent une baisse par rapport à ceux de décembre 2022. Cette baisse s'explique par :

- L'évolution des cours de l'essence : les cotations moyennes de **l'essence baissent sur les 15 premiers jours du mois de décembre de 23,9 %** ;
- L'évolution des cours de gazole : les cotations moyennes du **gazole baissent sur les 15 premiers jours du mois de décembre de 17,2 %** ;

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg passe à 26 euros.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976